



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-05-003

Objet : Contrat de bail/convention d'occupation du domaine privé avec CELLNEX France INFRASTRUCTURES

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la nécessité d'élargir, améliorer et sécuriser la couverture du réseau Télécom mobile sur le secteur de la Station de Risoul 1850.

Considérant l'opportunité pour la commune de Risoul de mettre à la location au profit de la Société CELLNEX France INFRASTRUCTURES pour une durée de 12 ans, une portion de 18 m² sur les parcelles communales AA-124 et AA-126 pour l'installation d'infrastructures et équipements techniques de type station radioélectrique.

Considérant le projet de contrat de bail de la Société CELLNEX France INFRASTRUCTURES.

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le projet de contrat de bail et de convention d'occupation du domaine privé avec la Société CELLNEX France INFRASTRUCTURES pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 6 000 € nets, toutes charges éventuelles incluses.

De plus, le Preneur versera au Contractant à titre d'avance une somme annuelle de 4800 € TTC destinée à couvrir les consommations électriques réelles des Equipements Techniques et l'éventuel surcoût lié à la modification de l'abonnement d'électricité par le Contractant.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à signer le contrat de bail avec la Société CELLNEX France INFRASTRUCTURES et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 13 Mai 2025

Le Maire,
Régis SIMOND

